Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 3 juillet 2015

Résolution n° 2015/25 – CA

Convention sur l'agro-écologie

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention cadre entre le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de l'écologie, Parcs nationaux de France, visant à « développer et organiser l'agroécologie à l'échelle territoriale pour répondre aux besoins de l'agriculture, des territoires et à une nécessaire transition écologique »

Considérant la compatibilité entre les finalités de cette convention et celles de la charte du Parc national des Ecrins

1. Approuve le contenu de la convention cadre telle que figurant en annexe de la présente résolution.

2. S'engage à accompagner la mise en œuvre de cette convention pour les actions pouvant concerner le Parc national des Ecrins.

Le Président par intérim
du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le Directeur

Bertrand GALTIER

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Projet non-validé SDPE *Document de travail - Version du 15 mai 2015.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

CONVENTION CADRE MAAF/ PNF 2015-2017

« Développer et organiser l'agro-écologie à l'échelle territoriale pour répondre aux besoins de l'agriculture, des territoires et à une nécessaire transition écologique »

Entre :

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, représenté par la Directrice générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises , désigné ci-après par « l'administration », 3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07 SP 7

Le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, représenté par [à compléter]

agissant au nom de l'Etat,

Et :

Parcs nationaux de France (PNF) représentée par son Président, [à compléter]

Préambule

- En décembre 2012, le ministère en charge de l'agriculture a engagé un nouveau projet pour l'agriculture visant la double performance économique et environnementale, en prenant également en compte une dimension sociale. Le projet agro-écologique est fondé sur une utilisation équilibrée et durable des ressources naturelles et vise ainsi à produire autrement en repensant nos systèmes de production pour qu'ils soient davantage respectueux de l'environnement. Au-delà des agriculteurs, ce sont tous les opérateurs qui sont impliqués dans la démarche : acteurs de la formation, de la recherche, des territoires et du développement,

acteurs environnementaux. En fixant comme objectif des politiques publiques le soutien au développement et à la pérennisation des systèmes de production agro-écologiques, et en créant un nouvel outil - le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) -, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt publiée le 14 octobre 2014 s'inscrit dans cette démarche.

- Les parcs nationaux français ont pour finalité de protéger et de gérer des territoires reconnus par la Nation comme des « Monuments de Nature », du fait d'une combinaison remarquable entre diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Les activités agricoles jouent un rôle important dans ces territoires, de part le nombre d'exploitations, la diversité des productions et les surfaces concernées et de par leur contribution à la préservation d'une biodiversité remarquable et aux paysages.
 Les parcs nationaux s'investissent depuis plusieurs décennies avec les acteurs du secteur agricole pour favoriser le maintien d'une activité agricole porteuse de pratiques, de produits, de cultures en phase avec la préservation de la biodiversité et faire évoluer les pratiques agricoles vers une meilleure prise en compte de l'environnement, par le biais de dispositifs variés.
 Avec la mise en œuvre des premières chartes, ils présentent des projets de territoires organisés permettant de développer localement des politiques volontaristes en matière d'agro-environnement et visant à donner une dimension plus grande à l'agro-écologie.

- Considérant le rôle d'opérateur de territoire dévolu aux parcs nationaux, leur implication pour promouvoir le maintien d'une agriculture développant des pratiques agro-écologiques sur l'ensemble de leurs territoires (coeurs et aires d'adhésion), leurs capacités d'ingénierie en matière d'animation, de montage de projets, d'éducation à l'environnement, d'expertise et de connaissance de la biodiversité et l'opportunité d'en faire des territoires pilotes pour le développement de l'agro-écologie, cette convention détaille, pour la période 2015-2018, la contribution des Parcs nationaux de France à la mise en œuvre d'actions de développement vers l'agro-écologie au travers de la mobilisation de son réseau.

Article 1 : Objectifs de la convention DGPAAT- DEB - PNF

Les Parcs nationaux participeront à la mise en œuvre concrète du projet agro-écologique en encourageant les territoires des parcs à s'investir dans ce projet et à atteindre les objectifs suivants :

- **Objectif 1 :** Contribuer au suivi et à la capitalisation d'expériences en agro-écologie et des thématiques d'enjeu pour l'agro-écologie
- **Objectif 2 :** Contribuer à la diffusion et à la formation à l'agro-écologie au sein des territoires des parcs en tirant partie des initiatives conduites dans ces territoires
- **Objectif 3 :** Inciter les acteurs des territoires des parcs à s'engager dans des démarches favorisant le développement de l'agro-écologie

L'atteinte de ces objectifs se fera par la contribution d'un, de plusieurs ou de tous les parcs nationaux aux actions précisées ci-après. La réalisation de ces actions pourra nécessiter , suivant les contextes, des partenariats avec les acteurs agricoles, de la recherche, de formation....

Article 2 : Contribution et actions des Parcs nationaux de France en faveur du projet « agro-écologie pour la France »

1. Connaître et capitaliser

Le réseau des parcs nationaux fera connaître les actions en faveur de l'agro-écologie dans les territoires et suscitera des expérimentations avec les agriculteurs et les organisations agricoles d'appui :

1. repérer et faire connaître les démarches territoriales en agro-écologie pour les valoriser
2. assurer un suivi des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques sur les territoires des parcs nationaux. Ce suivi s'intéressera plus particulièrement aux dynamiques de contractualisations, au suivi et à l'évaluation des MAEC mises en place (impacts, résultats) et aux actions d'animation et de formation., Les différents outils de suivi existants pourront être valorisés dans ce cadre (Observatoire du développement rural...)
3. participer à l'évolution des références technico-économiques sur les territoires en y intégrant des indicateurs d'agro-écologie (test de l'outil de diagnostic agro-écologiques des exploitations agricoles, valorisation du life Milouv...)
4. participer aux RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole des DOM)

5. identifier, avec la recherche, le rôle fonctionnel de la biodiversité dans les processus de production (lutte biologique, fourrages...) et les liens entre les milieux et la qualité des produits
6. identifier la contribution de l'activité agricole et pastorale à la biodiversité, au patrimoine culturel et au paysage (démarches de diagnostics agraires, caractérisation des systèmes et des pratiques : exploitations diversifiées et étagées, abattis-brûlis en territoire sud -guyanais, pastoralisme en métropole...)
7. favoriser la biodiversité domestique, en faisant la promotion de variétés locales végétales et animales
8. s'informer et capitaliser sur les résultats de la recherche et les expériences collectives relatives à la lutte intégrée contre les dégâts aux parcelles (sangliers, campagnols...), à la restauration écologique des prairies et à la cohabitation entre faune sauvage et animaux domestiques
9. avec les chambres d'agriculture et les partenaires agricoles, contribuer à faire connaître l' l'Observatoire Agricole de la Biodiversité et inciter les agriculteurs à y participer
10. favoriser le maintien et le développement du réseau « alpages sentinelles », espace de dialogue entre éleveurs, parcs et recherche pour anticiper les interactions climat-biodiversité-pastoralisme sur les alpages
11. améliorer la connaissance (notamment concernant la vulnérabilité des systèmes d'élevage des parcs nationaux) et expérimenter des innovations sur le sujet prédation et pastoralisme

2. Diffuser et former

Le réseau des parcs nationaux s'engage à :

1. vulgariser et diffuser les connaissances issues des expérimentations et suivis réalisés par les parcs nationaux auprès des agriculteurs de leurs territoires
2. diffuser les guides de bonnes pratiques et autres référentiels relatifs à la conciliation entre les pratiques agro-pastorales et la prise en compte de l'environnement
3. développer, avec les organismes agricoles, des cycles de formation des agriculteurs en agro-écologie permettant de tester des nouvelles formes de conseil technique
4. diffuser, avec l'Aten et les réseaux partenaires, les formations/mooc sur l'agro-écologie et le projet agro-écologique, à destination des personnels des parcs nationaux
5. alimenter la plate-forme web participative du projet agro-écologique pour la France

6. pérenniser, avec le réseau des parcs naturels régionaux, le concours prairies fleuries : intégration dans le Concours Général Agricole, formations des jurys locaux inter-disciplinaires et insertion des jurys élèves des lycées agricoles dans ce concours...

3. Inciter, motiver

Le réseau des parcs nationaux s'engage à :

1. développer des méthodes participatives permettant de définir les qualités des milieux ou des territoires permettant de concilier de façon optimale les attentes des agriculteurs et des Parcs nationaux
2. accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des systèmes de production :
 * en agriculture biologique
 * moins dépendants des pesticides : favoriser la participation aux actions du plan Ecophyto / et du dispositif DEPHY pour la réduction d'usage et la conception de systèmes innovants et économes en pesticides
 * utilisant moins ou mieux les antibiotiques et les antiparasitaires vétérinaires : expérimenter des contrats/démarches adaptant la gestion de la défense sanitaire aux enjeux environnementaux
 - optimisant l'usage des herbages et parcours : démarche de « progrès agro-environnemental » des élevages concernés

3. s'investir, aux cotés des partenaires régionaux et services instructeurs pour inciter une analyse agro-écologique globale de l'exploitation, en amont d'une demande d'aide de la PAC (investissement, formation, MAEC...) : critères de sélection des dossiers, conseil aux exploitants sur les différentes aides à mobiliser en synergie...

4. continuer à s'impliquer et à proposer des améliorations des dispositifs agro-environnementaux, notamment ceux ciblant les activités/pratiques agropastorales (suivi, impact sur les milieux, les espèces...) à l'échelle des territoires de projet

5. participer à la mise en place de sites pilotes « eau et bio »

6. s'impliquer dans l'émergence, la mise en place, l'animation et le suivi des GIEE

7. promouvoir l'agriculture biologique en s'appuyant sur des projets de structuration des filières

8. contribuer à la valorisation des produits des parcs nationaux (notamment par la marque collective) en cohérence avec les politiques menées en matière de signes d'identification de la qualité et de l'origine et de certification environnementale.

9. accompagner les éleveurs et acteurs pour la protection des troupeaux, dans le cadre de l'amélioration des dispositifs existants en cœur de parc national (cf plan loup)

Ces actions sont réalisées dans le cadre d'une approche globale telle que portée par le projet agro-écologique.

Article 3 : Participation du MAAF et du MEDDE

Le MAAF informe Parcs nationaux de France des outils de politiques publiques pouvant appuyer les parcs dans la mise en œuvre des actions prévues dans la convention et favorise leur implication dans la construction des outils de politique publique liés à l'agro-écologie. Les DRAAF et DDT(M) concernées par l'implantation géographique des parcs nationaux mettent à dispositions de ces derniers les moyens nécessaires (données, fonds et outils cartographiques, conseils, ...) à la réalisation des actions listées précédemment. Elles favorisent la participation des parcs nationaux aux instances locales de concertation : CDOA, CRAE...

Le MEDDE, par l'intermédiaire des bureaux de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité concernés par cette convention (notamment GR4 - Bureau des ressources naturelles et de l'agriculture et EN1 - Bureau des parcs nationaux et des réserves naturelles), ainsi que les DREAL concernées par l'implantation des parcs nationaux, assure le suivi de la convention et propose au MAAF des points d'étape tripartites réguliers (MAAF - MEDDE - PNF / AFB.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour trois ans à compter de la signature. Elle prend effet à compter de sa date de notification. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'un bilan présenté par le réseau des parcs nationaux. L'intégration de l'établissement public "Parcs Nationaux de France" à l'Agence Française pour la Biodiversité à compter du 1er janvier 2016 ne modifie pas les termes de cette convention.

Paris, le

Le Président des Parcs Nationaux de France	Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie